

OPTION FORFAIT MEDECINE DOUCE

OPTION FORFAIT MEDECINE DOUCE /

L'Option Forfait Médecine douce comprend la prise en charge des 6 actes suivants, sous forme d'un forfait global annuel par personne protégée pour l'ensemble des actes. Pour être pris en charge par la mutuelle, ils doivent être prescrits médicalement ou réalisés par un praticien diplômé et non remboursables par l'assurance maladie obligatoire. Les séances d'acupuncture doivent être réalisées par un médecin généraliste ou spécialiste.

<ul style="list-style-type: none">• Homéopathie• Ostéopathie• Acupuncture• Chiropractie• Réflexologie• Etiopathie	100 €
--	-------

Cette option est accessible uniquement sous réserve de souscrire à une garantie santé.

Janvier 2019